

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE REPUBLIQUE FRANÇAISE		LIBERTÉ – EGALITÉ - FRATERNITÉ DES ILES SOUS-LE-VENT
--	---	---

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE
N° 29/23 du 08 mars 2023

*Approuvant le choix de la commission d'appel d'offres relatif au marché
« Acquisition d'un véhicule tout usage »*

Convocation N° 61/23 du 02 mars 2023	L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 02 mars 2023	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
Date d'affichage de la délibération 13 MAR. 2023	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X														
	4. Mme AHARA épouse RUA Lilliane		X	donne pouvoir à M. EBB Moïse, Maire délégué de Opoa												
Nombre de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald		X	donne pouvoir à M. MOUTAME Thomas, Maire												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>En exercice</td><td style="text-align: center;">27</td></tr> <tr><td>Quorum</td><td style="text-align: center;">14</td></tr> <tr><td>Présents</td><td style="text-align: center;">16</td></tr> <tr><td>Absents</td><td style="text-align: center;">11</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td style="text-align: center;">10</td></tr> <tr><td>Votants</td><td style="text-align: center;">26</td></tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	16	Absents	11	Représentés	10	Votants	26	6. Mme TAAE épouse TEPU Naïva		X	donne pouvoir à M. BUTSCHER Roland, Conseiller municipal de Puohine
En exercice	27															
Quorum	14															
Présents	16															
Absents	11															
Représentés	10															
Votants	26															
	7. M HIRO Toni, Tuteraiponi, Pierre		X	donne pouvoir à M. Myron ROOPINIA, 2 ^{ème} adjoint au Maire												
	8. Mme GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X														
	9. M. SMITH James, Maui		X	donne pouvoir à Mme. TAEA Jeannette, 1 ^{ère} adjointe												
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) M. Myron ROOPINIA, 2 ^{ème} adjoint au Maire	10. Mme HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X														
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	donne pouvoir à Mme. TUIHANI Vahinetua, Maire déléguée de Avera-Faaroa												
	12. Mme TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X														
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X														

	14.	Mme SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française		X	
	15.	M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	donne pouvoir à Mme. GODFREY Marie Louise, 5 ^{ème} adjointe
	16.	M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
<u>Sens du vote :</u> <input checked="" type="checkbox"/> Unanimité Adoption 26 Rejet <input type="checkbox"/> Majorité Nombre voix « Pour » Nombre de voix « Contre » Nombre de voix « Abstention »	17.	Mme TUHEIAVA Odette épouse TAUATITI	X		
	18.	M. BECQUET Patrick	X		
	19.	M. SMITH Tilly	X		
	20.	M. EBB Moïse	X		
	21.	Mme PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	X		
	22.	M. TEFAAITE Daniela	X		
	23.	Mme MARAHITI Ariana		X	donne pouvoir à Mme. AHOTORU-NEUFFER Rosina, Conseillère municipale de Opoa
	24.	M. RUAMUTU Iapheta		X	donne pouvoir à M TEFAAITE Daniela, 8 ^{ème} adjoint
	25.	M. TEFAAITE Etienne		X	donne pouvoir à Mme Odette TAUATITI, Conseillère municipale de Avera
	26.	Mme MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27.	M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française,
- Vu** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007-1720 du 07 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquièmes parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs regroupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération n°47/20 du 02 Juin 2020 portant mise en place et nomination des membres de la commission d'appel d'offre (CAO) ;
- Vu** l'arrêté n°04/21 du 25 Janvier 2021 portant délégation de fonction à Madame MANEA épouse TAEA Jeannette, en ce qui concerne les CAO et abrogeant l'arrêté n°98/20 du 20 Novembre 2020 portant

Délibération municipale n° 29/23 du 08 mars 2023

Approuvant le choix de la commission d'appel d'offres relatif au marché
« Acquisition d'un véhicule tout usage ».

délégation de fonction de Madame MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, en ce qui concerne les CAO ;

Vu le procès-verbal de l'ouverture administrative des plis en date du 21 février 2023 ;

Vu le procès-verbal de l'attribution des offres du 02 mars 2023 ;

Vu Le Rapport du Jugement des Offres

Ouï l'exposé du Maire.

Considérant la nécessité pour les pompiers d'obtenir un véhicule tout usage pour assurer les Interventions ;

Considérant l'étendue du territoire communale de Taputapuatea

Après en avoir délibéré dans sa séance du 08 mars 2023.

ADOPTE

Article 1^{er} : Le soumissionnaire retenu par la commission d'appel d'offres concernant le marché « Acquisition d'un véhicule tout usage » est approuvé de la manière suivante :

SOUSSIONNAIRE	ESTIMATION	MONTANT HT	MONTANT TTC	NOTE	OBSERVATIONS
ARGOS POLYNESIE	13.481.929	11.532.025	13.481.929	10/10	Seule offre

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer le marché correspondant avec le soumissionnaire retenu par la commission d'appel d'offres.

Article 3 : Les dépenses sont imputables en section d'investissement 2182 du Budget Général.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire et le Trésorier des Îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 08 mars 2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire de la Commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous la responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

Le **13 MAR. 2023**.....
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le **13 MAR. 2023**.....



Le Maire